

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.104

L'An Deux Mille, le 28 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

20 NOVEMBRE 2000

DATE D'AFFICHAGE

20 NOVEMBRE 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoint

MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE-RULLIER
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER

ETAIENT ABSENTS : M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, M. QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TEMPETE DE DECEMBRE 1999 : ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE SINISTRE

VOTE : UNANIMITE

Lors de la tempête du 27 décembre 1999, le patrimoine communal a subi des dégâts importants.

Après établissement des dossiers de réclamation auprès de la compagnie d'assurances Groupe Azur, titulaire du contrat "Multirisque" et du contrat "Bois sur pied", une réunion de clôture d'expertises a eu lieu le 3 novembre dernier en présence des représentants de la compagnie d'assurances, de l'expert de la compagnie d'assurances, de l'expert de la Ville et des services municipaux.

Les indemnités se décomposent de la manière suivante :

1. DOMMAGES SUR BATIMENT - MATERIEL

- en valeur à neuf	9.122.463
- Franchise	- 19.369
- Prise en charge partielle des honoraires d'expert à titre commercial	150.000

TOTAL NET TTC 9.253.094

Cette indemnité sera versée en deux parties :

INDEMNITE IMMEDIATE 8.696.820

INDEMNITE DIFFEREE sur justificatifs précisés dans le procès verbal 556.274

TOTAL TTC 9.253.094

<u>2. DOMMAGES BOIS SUR PIED</u>	220.904
- Franchise	- 22.090
- Honoraires d'experts d'assurés TTC	21.621

TOTAL TTC 220.435

Le total des dommages est arrêté à :

- BATIMENT - MATERIEL	9.122.463
- BOIS SUR PIED	220.904

TOTAL (FRANCS) TTC 9.343.367

Par ailleurs, il conviendra d'acquitter les honoraires du Cabinet d'expertises Galtier qui s'élèvent à :

299.709,23
+ 21.621,29

TOTAL (FRANCS) TTC

321.330,52

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- VU les propositions d'indemnités présentées par la Compagnie d'assurances Groupe Azur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les indemnités de sinistre revenant à la Ville de Royan à la suite de la tempête de décembre 1999, qui s'élèvent à :

Dommmages sur bâtiment : 9.253.094 Francs TTC

dont : 8.696.820 versés immédiatement

et : 556.274 versés sur justificatifs précisés dans le procès-verbal.

Dommmage bois sur pied : 220.435 Francs TTC

- de régler les honoraires du Cabinet d'expertises Galtier qui s'élèvent à 321.330,52 Francs TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à ce sinistre

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7911 fonction 01 du budget

- de régler les honoraires à l'article 6226 fonction 01 du budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 novembre 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS